

CONDITIONS GENERALES :

Aptitude reconnue (sauf compétition) aux pilotes brevetés avion, planeur ou hélicoptère, privés ou professionnels, parachutistes civils ou militaires, sur présentation de la fiche d'examen médical datant de moins de trois mois pour les privés, un an pour les professionnels.

CONDITIONS APTITUDES : Dans le respect des préconisations du Cadre Jeunes défini par la FFVL, l'apprentissage du Vol Libre peut débuter dès :

- 12 ans pour le parapente (12/13 ans uniquement au sein d'une école EFVL ayant signé les conditions de pratique des jeunes de 12/13 ans).
- 14 ans pour l'aile delta (1,50 m, 45 kg, une colonne indemne de tout problème de croissance sont nécessaires ; de 12 ans à 14 ans, seuls le simulateur et le bana-bana sont autorisés).
- 10 ans pour le kite.
- 9 ans pour le Cerf-Volant de Traction.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire. Sexe : conditions identiques sauf grossesse au-delà du 4ème mois.

CONDITIONS DE VALIDITE : Un an pour les compétiteurs, les pilotes en aptitude dérogatoire. Deux ans pour les pilotes de + de 40 ans. Trois ans pour les pilotes de 14 à 40 ans. Pour les jeunes de 10 à 14 ans, le certificat médical d'aptitude doit être délivré dans le mois qui précède le début de la formation et n'est valable que jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (sauf pour le kite ou il est valable depuis le début de l'année scolaire jusqu'à la fin de l'année civile qui suit)

SYSTEME NERVEUX : Intégrité des fonctions motrices, sensibilités superficielle, profonde, et proprioceptivité respectées. Emotivité compatible avec le Vol Libre.

Contre indications : Toute affection entraînant un défaut de maîtrise. Certaines sont définitives. A l'exception du kite, les séquelles d'affections cérébrales ou méningées, traumatiques ou non, du fait du risque majoré d'œdème cérébral hypoxique d'altitude. De même toute altération ou perte de conscience d'origine connue (épilepsie) est une contre indication absolue jusqu'à leur disparition clinique et/ou électrique, sans traitement depuis deux ans. Toute altération ou perte de conscience d'origine inconnue mais habituelle (malaise vagal, spasmodophilie) est une contre indication absolue jusqu'à disparition clinique depuis deux ans. Tout syndrome psychiatrique connu et traité, ou déisté lors de l'examen est incompatible avec ce sport aérien (aucun handicap psychique invalidant). Il en est de même pour toute intoxication : alcoolique, toxique ou médicamenteuse.

NB : Il faut recommander aux pilotes de s'interdire l'emploi non contrôlé des médicaments sédatifs ou excitants. Y compris quand ils ne sont pas perçus comme tels : les antalgiques codéinés, les antitussifs, les antiallergiques, certains anti-inflammatoires ou décontractants musculaires. Le praticien devra prendre en compte cet item lors de la prescription et informer le pilote de leur longue durée d'élimination et de leur potentialisation entre eux, par l'hypoxie, la déshydratation, la fatigue et par l'alcool.

APPAREIL LOCOMOTEUR : Intégrité anatomique ou fonctionnelle des 4 membres.

Contre indications :

- instabilité de l'épaule post traumatique non opérée,
- altération de la proprioceptivité des membres inférieurs (non rétablie en post traumatique, en particulier),
- hernies, éventrations, jusqu'à consolidation post-chirurgicale, instabilité rachidienne, matériel d'ostéosynthèse rachidien en place.

NB : Evaluer la nécessité d'ôter certains matériels d'ostéosynthèse pouvant entraîner une aggravation en cas de nouvel accident, lors de l'ablation tenir compte du délai de consolidation.

APPAREIL CARDIO-VASCULAIRE : Etat compatible avec effort prolongé (test de Ruffier) d'intensité moyenne (isométrique) et des sollicitations brèves mais submaximales. ECG : recommandé dès 35 ans, obligatoire après 50 ans et en cas de facteurs de risques familiaux ou personnels (obésité, cholestérol, tabagisme) ainsi que l'anomalie clinique connue ou suspectée. TEST D'EFFORT : recommandé dès 40 ans, obligatoire pour toute anomalie clinique, électrique, tensionnelle ou lors du test de Ruffier.

Contre indications :

- HTA et cardiopathies non stabilisées, arythmogènes ou non,
- troubles de l'hémostase (inné, acquis ou médicamenteux),
- atteintes vasculaires périphériques susceptibles d'être aggravées par la compression de sangles des harnais et des sellettes (sauf pour le kite)

APPAREIL RESPIRATOIRE : Capacité d'effort (idem cardio-vasculaire) et tolérance à l'hypoxie d'altitude (sauf pour le kite)

Contre indications : Insuffisance respiratoire symptomatique, emphyseme, antécédents de pneumothorax non opéré, affections pleuro-pulmonaires évolutives.

AFFECTIONS ENDOCRINIENNES ET METABOLIQUES : Admissibilité des problèmes endocriniens n'entraînant pas de malaise ou perte de connaissance (diabète équilibré, hypothyroïdie compensée).

Contre indications : • diabète instable susceptible de malaises • corticothérapie au long cours et insuffisance surrénalienne.

ORL : Entendre la voix chuchotée à 1 mètre.

Contre indications :

- vertiges vrais et troubles de l'équilibre (test de Romberg),
- catarrhe tubaire, otites moyennes aiguës et otites chroniques non aérées. Par analogie, les inflammations dentaires sous amalgames (pulpite barotraumatique).

APTITUDE VISUELLE : Champ visuel normal - une vision corrigée à 09/10e minimum pour chaque œil et une acuité des deux yeux non corrigée à 2/10e minimum. L'astigmatisme horizontal doit être normal ou bien corrigé (lignes électriques). La vergence et la vision du relief doivent être normales. Les dyschromatopsies sont admises.

Contre indications : Décollement rétinien non stabilisé (surveillance trimestrielle puis annuelle).

NB : Système anti-perte des lunettes recommandé ainsi que verres neutres protecteurs pour les porteurs de lentilles ou verres cornéens.

DIVERS : Vaccination antitétanique obligatoire, anti-hépatite B recommandée. Groupage sanguin (2 déterminations) à jour.

RECOURS ET DEROGATIONS : Certaines contre indications peuvent faire l'objet de dérogation après avis du Médecin Relais de Ligue ou examen de la Commission Médicale de Recours de la FFVL. Dans certains cas, notamment pour les pilotes présentant des handicaps particuliers, une aptitude conditionnelle pourra être délivrée sous la surveillance des Médecins Relais Fédéraux. Adressez votre requête sous pli confidentiel au Médecin Fédéral de votre Ligue ou à la Commission Médicale de la FFVL.